

VOL. XIV

SEPTEMBRE 1908

N° 9

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

ARCHÉOLOGIE—HISTOIRE—BIOGRAPHIE
BIBLIOGRAPHIE—NUMISMATIQUE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

*Qui manet in patria et patriam cognoscere tenet.
Is mihi non civis sed peregrinus erit.*



LÉVIS
PIERRE-GEORGES ROY,
ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

RECHERCHES HISTORIQUES

Sommaire de la livraison de septembre :—Le Chapitre de la cathédrale de Québec et ses délégués en France. Lettres des chanoines Pierre Hazeur De L'Orme et Jean-Marie de La Corne (*suite*), Mgr Henri Têtu.—La famille Jarret de Verchères, François Jarret de Verchères (*suite*). — Réponses : Alexandre de Prouville, Sieur de Tracy, Régis Roy. —Le parlementaire de Phips.—Questions.

On peut se procurer gratuitement une livraison spécimen des *Recherches Historiques* en s'adressant au directeur de la revue, Pierre-Georges Roy, 44, rue Wolfe, Lévis.

Abonnement - - - - \$2.00 par année.

PUBLICATIONS RÉCENTES

Projet de colonisation, par le P. Marcel Martineau, S. J.—Bureaux du "Messager Canadien", rue Rachel, Montréal.

Les étapes d'une classe au Petit Séminaire de Québec, 1859-1868, par l'abbé D. Gosselin. S'adresser à l'auteur, à Charlesbourg.

Les tremblements de terre de la région de Québec, par Mgr J.-C. K.-Laflamme.

Review of Historical Publications relating to Canada (1907).

L'abbé Holmes et l'instruction publique, par l'abbé Auguste Gosselin. Prix \$0.50. S'adresser à l'auteur, à St-Charles de Bellechasse.

Les champs de bataille de Québec. La voix de l'histoire.

Missisquoi county historical Society. Third Annual Report Illustrated.

— 332 —

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XIV

SEPTEMBRE 1908

N° 9

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET
SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHA-
NOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-
MARIE DE LA CORNÉ.

1723 - 1773

(Suite)

Avant de publier les lettres du chanoine de la Corne et de le suivre dans sa délégation en France, il est nécessaire de raconter brièvement les événements qui précédèrent son départ du Canada. D'abord, quand il s'agit de nommer M. Récher pour remplacer M. Plante à la cure de Québec, 6 novembre 1749, M^{sr} de Pontbriand le fit sur la présentation des messieurs du séminaire, mais en protestant qu'il ne se croyait pas lié par cette présentation. Il la soupçonnait d'être abusive, car lorsque la cure avait été unie au séminaire, c'étaient les mêmes personnes qui y renonçaient comme chanoines et qui la recevaient comme membres du séminaire; et parce que d'après ce système le curé ne pouvait jouir des revenus de l'église, ni même des moyens de faire des aumônes. De leur côté, les chanoines firent

des difficultés pour conférer au nouveau curé, qui le leur demandait selon l'usage, le titre de chanoine honoraire. Et il fallut l'intervention de l'évêque et du supérieur du séminaire, M. Lalane, pour régler la question. Mais ce n'était là que le commencement des difficultés *Initia dolorum hæc!* Cet épisode donna sans doute l'idée à M^{gr} de Pontbriand de faire examiner les titres et les papiers du Chapitre ; car je trouve, au 29 décembre de la même année 1749, dans le procès-verbal de l'assemblée du Chapitre, que le prélat "a donné l'ordre d'ouvrir les archives et d'en examiner les papiers et titres... pour s'intruire à fond des obligations et droits du dit Chapitre." Et voici comment l'un des chanoines, dans une lettre adressée à l'agent de Paris, raconte l'opération, et explique comment le Chapitre avait pu durant des années ignorer ses plus importants privilèges.

" Nous avons justifié dans nos écrits... premièrement que tous les papiers du Chapitre étaient entre les mains de messieurs du Séminaire, en 1726 et jusqu'après 1730, en laquelle année M. de Latour fit faire la délibération pour faire faire un coffre d'archives, et exhorta tous messieurs qui pouvaient avoir des papiers du Chapitre de les y remettre quand il serait fait. Ils étaient encore en ce temps tous du séminaire et les chanoines y demeuraient et M. de Latour lui-même, et les délibérations se faisaient comme elles s'y étaient toujours faites dans la chambre du Doyen : dans laquelle, suivant une délibération de 1724, et l'usage, étaient tous les papiers du Chapitre ou dans la procure du séminaire. Comme nous l'avons dit dans nos écrits, depuis que les papiers du Chapitre furent remis dans les archives du Chapitre, messieurs du séminaire qui étaient toujours du Chapitre en avaient encore la clef... puisqu'il a fallu lever la serrure à la fin de 1749, après la mort du sieur Valier, supérieur du séminaire, chanoine théologal de notre cathédrale et syndic du Chapitre, messieurs du séminaire ayant toujours dit que la dite clef dont il était chargé s'était trouvée perdue à sa mort... troisième-

ment nous avons justifié que les chanoines qui n'étaient que cinq ou six chargés de continuelles occupations ne pouvaient trouver le temps de regarder à leurs papiers, et qu'on ne l'a fait, en 1749, que par un ordre exprès du seigneur évêque, qui dit qu'il fallait, une fois du moins, voir les papiers du Chapitre, et qui nomma lui-même et chargea le sieur de Lavillangevin, son grand vicaire, official et chanoine théologal, d'en faire l'examen, avec cette déclaration que le Chapitre tout entier, qui était présent et qui approuva la proposition de mon dit seigneur évêque, se fiait tellement à sa fidélité et probité qu'il lui donnait la liberté de faire apporter chez lui le coffre des archives, de faire lever la serrure et d'examiner seul les dits papiers et en faire l'inventaire. Le dit sieur de Lavillangevin, sur l'approbation du Chapitre, se mit en devoir d'exécuter l'ordre. Il se fit apporter le dit coffre de chez les Révérends Pères Récollets où il était depuis environ trois ans, fit lever la serrure par Tiberge, serrurier; mais à la vue seule de la quantité de papiers, il referma le dit coffre, le fit porter à la sacristie de la cathédrale, fit assembler le Chapitre, et lui déclara qu'il ne pouvait seul, avec ses occupations continuelles, examiner cette foule de papiers dans le cours d'une année, d'autant plus qu'il n'y connaissait rien et qu'ils y étaient sans aucun ordre, qu'il ne refusait pas d'y travailler, pourvu qu'on lui donnât des adjoints, qu'on fit faire une seconde clef et qu'il ne demeurât point chargé seul des dits papiers, ce que le Chapitre accepta et nomma en conséquence des adjoints. Tout cela est prouvé par la délibération... de la fin du dit temps 1749; et ils ne purent encore trouver le temps de travailler qu'en 1750. Que peut-on demander de plus fort pour faire voir que les chanoines ne connaissaient aucun de leurs droits et ne pouvaient les connaître, étant... tous nouveaux venus dans le Chapitre, à l'exception d'un vieux missionnaire (1) qui n'était

(1) M. Poulin.

résidant que depuis deux ou trois ans et était vicaire de la cure, et d'un autre chanoine qui jusque là ne s'était jamais mêlé d'aucune affaire, était maître des cérémonies et du chant pour tout le séminaire, et faisait le grand catéchisme aux enfants de Québec dans la cathédrale depuis 1724. C'est le sieur de Tonnancour... Vous savez qu'il prêchait et confessait, comme il le fait encore. Je crois que c'en est assez pour faire voir que l'ignorance des chanoines de Québec pour tout ce qui regarde leur droit est non seulement excusable, mais est un effet de leur grand zèle pour servir le public et le séminaire, de la confiance trop grande qu'ils avaient aux dits messieurs du séminaire, toujours chanoines, leurs maîtres et directeurs, qui les ont trompés en les conduisant toujours selon leurs vues de tout avoir et de tout gouverner..."

Cette lettre est de M. Jos.-Frs Perrault, qui fut nommé chanoine le 13 décembre 1750, pour remplacer M. de Gannes-Falaise.

Mais qu'avait-on trouvé de si terrible dans le fameux coffre aux archives ?—On l'a écrit déjà : c'était la bulle de Clément X érigeant, en 1674, l'évêché et le Chapitre, supprimant la paroisse pour l'ériger en cathédrale et donnant au Chapitre les droits les plus amples sur le temporel de cette église en même temps que le soin de la desservir. Mais Mgr de Laval avait transféré et uni tout cela au séminaire ; et ce n'est qu'après soixante et six ans d'oubli que le Chapitre veut reprendre ses biens, ses droits et ses privilèges. Il est temps d'y songer, car les marguilliers sont sur le point de conclure des marchés pour faire bâtir un presbytère sur le terrain du Chapitre, sans même avoir daigné en parler aux chanoines ! On comprend que ces derniers ne furent pas lents à protester et à réclamer.

Mécontents de l'évêque qui leur avait proposé des moyens de régler sans bruit cette affaire, ils s'adressèrent au Conseil Supérieur où ils plaident contre le

séminaire et contre le curé Récher. Mais ils perdirent leur cause sur le point de la collation de la cure, et furent condamnés, le 16 octobre 1750, à une amende de soixante et quinze francs et aux frais. Quant à l'affaire principale—celle de la propriété de la cathédrale—un arrêt du Conseil d'Etat la fit traverser les mers et évoquer devant le roi. Le registre du Chapitre contient de nombreuses lettres et mémoires échangés à ce sujet entre M^{sr} de Pontbriand et ses chanoines ; mais il serait trop long de les reproduire. Ceux-ci—et toujours à l'unanimité—crurent de leur devoir de lutter jusqu'à la fin et contre le séminaire et—au besoin—contre l'évêque, et ne négligèrent aucun moyen, aucun sacrifice, aucune influence pour atteindre le but. Ils font écrire tous leurs amis à la Cour : leur doyen Cabanac, le gouverneur lui-même, M. de la Jonquière, son fils, et bien d'autres.

Le 21 octobre 1750, ils nomment le chanoine de la Corne pour leur agent et le chargent d'aller à Versailles pour plaider leur cause auprès du roi. Il devra employer trois des plus célèbres avocats de France. De plus, il s'occupera de l'abbaye de Meaubeac et, en cas de mort, remplacera M. de L'Orme.

“ On lui donnera six cents livres d'avance pour les frais de son voyage et dépenses raisonnables qu'il lui conviendrait de faire, et il jouira de plus pendant le temps de sa députation, de sa prébende entière pour les mêmes fins, et à son arrivée, il rendra compte au Chapitre de ses frais et dépenses.....” (1)

Le 26 du même mois, M^{sr} de Pontbriand écrit aux Chanoines : “ Quoique l'agrément que vous m'avez demandé pour députer en France ne soit pas en conséquence d'une délibération, quoique vous ne me parûtes point disposés à me montrer l'étendue de la procuration que vous prétendez donner à M. de la Corne, je

(1) Registre du Chapitre.

veux bien me contenter des deux raisons que vous m'allégâtes le 24 du courant : la première est tirée des affaires qui regardent votre abbaye de Maubec. Il est nécessaire que je sache si vous révoquez à M. De L'Orme la commission d'absence qu'il a depuis longtemps, afin que je lui donne des ordres convenables. Vous sentez bien, messieurs, que les règles et votre petit nombre ne peuvent vous permettre d'avoir deux députés en France. La seconde raison que vous m'avez apportée est le procès que vous avez intenté au Séminaire au sujet de la cure de Québec. Longtemps avant qu'il fût entrepris, je vous avais conseillé de consulter en France et de supplier Sa Majesté de vouloir bien terminer cette contestation et toutes celles qui en sont des suites nécessaires ; je suppose, messieurs, que c'est ce que vous vous proposez dans le parti que vous prenez aujourd'hui ; c'est ce qui me fait l'approuver avec plaisir."

L'évêque n'eut pas le bonheur de revoir M. De L'Orme ; le Chapitre ne voulut pas lui reprendre sa députation, parce qu'il croyait—bien à tort—qu'une année de séjour en France suffirait à M. de la Corne pour régler toutes les affaires. Plus tard, comme on le verra, M. De L'Orme, vieux et malade, fut remplacé définitivement par M. de la Corne ; mais alors le vénérable grand chantre n'était plus capable de revenir en Canada.

Le 7 novembre, lettre de M^{sr} de Pontbriand au ministre :

" La perte d'un des points des procès que le Chapitre avait intenté au séminaire... vient de lui ouvrir les yeux. Il se détermine à consulter en France, à consentir à une exécution, et c'est en partie pour cela qu'il envoie M. de la Corne comme député. J'en suis d'autant plus flatté que j'espère une prompté décision, ou du moins je me flatte que vous prendrez des mesures pour empêcher dans cette colonie une division dans le

clergé... Sans entrer dans le fond du procès, je crois, monsieur, qu'il est bon de marquer à ce député qu'on aurait dû, dès le commencement, suivre mes vues qui étaient de consulter en France et de vous prier d'engager Sa Majesté à décider cette affaire."

Il suffit de lire les lettres de l'évêque pour constater combien il regrettait cette difficulté et quels furent ses efforts pour la prévenir ou la régler à l'amiable. Mais ce fut en vain ; et ce qui lui fut plus sensible, c'est que le plus ardent pour la lutte parmi les chanoines était l'homme de sa droite, son grand vicaire, son confident et son ami, M. de Lavillangevin. On a vu plus haut l'éloge que faisait le prélat de ce digne ecclésiastique en le recommandant pour le doyenné. Et bien, depuis qu'il avait pénétré dans le fameux coffre aux archives et qu'il avait lu la bulle d'érection du Chapitre, le vénérable chanoine ne voulait ni accommodement, ni attermoiement, il lui fallait la cure, l'établissement définitif du Chapitre sur des bases solides et des revenus pour assurer son existence. Je trouve à son sujet un curieux passage dans un mémoire—déjà cité—des marguilliers de Québec en 1771. Ces messieurs y plaignent leur propre cause et se plaignent amèrement des exigences des chanoines. " Le prélat plus éclairé que son Chapitre sur cette matière (le procès devant le conseil supérieur au sujet de la cure), voulut en homme prudent, empêcher cette contagion qui commençait à se communiquer à tous les membres de ce corps. Il en parla à un des chanoines qui résidait dans son palais et qui était le plus entêté de ces droits chimériques. Ce chanoine, bien loin d'écouter les avis salutaires de son évêque, n'en devint que plus altier ; de sorte que le prélat, ne pouvant lui faire entendre raison, le chassa de son palais, en lui disant qu'il ne voulait point avoir chez lui des personnes qui intentaient des procès injustes. Ce chanoine se retira aux Jésuites où il est mort. Je ne prétends pas par ce rapport attaquer sa réputation,

et je lui rends la justice qui lui est due, en disant qu'il était un digne homme."

Que de fois je me suis demandé quel pouvait bien être ce chanoine que M^{sr} de Pontbriand avait ainsi mis à la porte de son palais épiscopal ! Je ne pouvais pas songer à un instant à M. de Lavillangevin, tant étaient étroits les liens qui unissaient ces deux vertueux ecclésiastiques. Mais la lettre suivante me tira de mon illusion. Elle est du 5 juin 1750 :

" Monseigneur,

" Pour répondre au mémoire et compte que Votre Grandeur m'a communiqué, voici en peu de mots ce que j'ai à dire : je ne suis point venu en Canada pour chercher du bien non plus que des plaisirs, je n'ai jamais prétendu être en qualité de pensionnaire dans votre palais et vous ne m'en avez jamais parlé jusqu'à ce jour, je vous ai laissé jouir de tout ce qui m'est revenu de mon pauvre bénéfice sans en rien prétendre, je vous en ai même prié et vous ai dit d'en faire des aumônes ou tels autres bons emplois qu'il vous plairait, que je n'en voulais rien. Je ne change point, je suis encore aujourd'hui dans les mêmes sentiments. J'ai dépensé ce que j'avais apporté de chez moi ⁽¹⁾ et ce qu'on m'a envoyé depuis ; je n'ai fait chez vous aucune folle dépense et j'ai tout mis à m'entretenir ou pour vous ce qui m'est revenu de mes messes ; j'ai travaillé toujours autant que vous me l'avez voulu permettre, lorsque j'ai été en santé, mais non pas tant que je l'eusse pu et désiré. ⁽²⁾ Vous m'avez nourri et

⁽¹⁾ Sa cure de Plérin.

⁽²⁾ M. de Lavillangevin était théologal et il voulait remplir toutes les charges attachées à sa dignité, parmi lesquelles se trouvaient celles des conférences sur la théologie et l'Écriture Sainte. Ses prédécesseurs ne s'étaient pas occupés spécialement de ces fonctions, puisqu'il y avait le séminaire pour la théologie et le curé de la paroisse pour la prédication. M. Lavillangevin n'entendait pas la chose de cette façon : il écrivit un long mémoire à M^{sr} de Pontbriand pour lui rappeler les

entretenu de tout ce que j'ai eu besoin et que je vous ai demandé ; vous m'avez même offert plusieurs fois de l'argent que je n'en ai point pris, et offert aussi d'en

devoirs et les droits du théologal d'un Chapitre, les obligations de l'évêque lui-même, et il lui demanda un règlement, et l'autorisation de prêcher dans la cathédrale et de jouir de tous les privilèges attachés à sa dignité. " Quelque disposé que soit votre suppliant à remplir son devoir, il n'a prêché que cinq fois dans la dite église et aux jours qui lui avaient été marqués par Votre Grandeur, avant qu'Elle l'ait honoré de cette dignité, et qu'il y ait six mois entiers qu'il en a pris possession." Il est intéressant de trouver dans ce long mémoire les détails suivants sur la vie du vénérable chanoine : " La quatrième et dernière objection que l'on puisse faire à votre suppliant, monseigneur, est de lui disputer sa capacité, n'ayant aucun degré en théologie ; à quoi il répond qu'il est vrai qu'il n'a pris aucun degré, quoiqu'il ait fait quatre ans de théologie au Collège de Louis-le-Grand à Paris, sous les révérends pères Jésuites, étant pour lors au Séminaire du Saint-Esprit, mais qu'il y a dispense du Pape pour posséder en ce diocèse les dignités sans degrés, qu'il a répété sa philosophie, et a été nommé et choisi répétiteur de théologie, que les amples pouvoirs dont il a été honoré pour la prédication et la confession dans les diocèses de St-Brieuc, de St-Mâlo, de Nantes, de Trequet, (Tréguier ou Lantriguet) de Vannes et de Rennes, les missions et les retraites où il a eu l'honneur de travailler et qu'il a données en chef ; les carêmes et les avents qu'il a prêchés par l'ordre des dits seigneurs évêques en la province de Bretagne et par les ordres de Votre Grandeur et des seigneurs évêques de Bretagne, depuis trente-six ans qu'il exerce le sacré ministère, et encore plus l'honneur qu'il a d'avoir été nommé à cette dignité et à la charge d'official de votre diocèse par Votre Grandeur, sont la preuve de sa capacité." M^{sr} de Pontbriand ne crut pas devoir accorder à son théologal tous les points de sa requête. Il lui donna " le droit de faire des leçons de théologie et d'obliger ceux qui composent le Chapitre d'y assister, autant toutefois que les règles du Droit le permettent, parce qu'il aura à ses frais et dépens, à cet effet, un appartenant convenable, nous réservant le droit d'obliger les ecclésiastiques de la ville et nos séminaristes d'y assister, qu'il sera obligé de recevoir gratuitement, si ce n'est que le grand nombre ne l'obligeât à avoir une plus grande salle, auquel cas nous serions obligé de contribuer à une partie du loyer, accordons aux termes de la requête trois conférences par semaine, excepté le temps des

envoyer à mes Filles à Plérin ⁽¹⁾ et je ne l'ai point accepté, parce que je vous voyais occupé de la bâtisse de votre cathédrale ; j'en ai toute la même obligation à Votre Grandeur. Pour terminer tout compte et toute affaire, je ne vous demande, Monseigneur, qu'une quittance du temps que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de me souffrir à sa table et dans son palais, et la permission de faire apporter chez les RR. PP. Jésuites mon linge et mes hardes et tels des meubles de la chambre que j'occupais qu'il vous plaira de m'accorder ; le peu que j'ai payé de mes messes n'est pas plus à moi que le reste, car je n'en ai jamais prétendu que l'usage ; ainsi vous êtes le maître de tout. Je ne m'attendais pas, il est vrai, à être traité de cette façon, je fonds en larmes en y pensant, pour bien d'autres raisons que celles qui me regardent ; mais c'est mon Dieu qui me l'a fait, qu'il soit béni ; je suis prêt de souffrir tout ce qu'il lui plaira pour expier mes péchés qui méritent bien d'autres châtimens. Dieu n'usait à mon égard que de sa grande miséricorde. Je prie aussi Votre Grandeur de me donner quittance des quatre cents livres que j'ai touchées, l'an passé, du Sieur Moreau, marguillier en charge, pendant votre absence, et que j'employai en planches pour l'église, suivant vos ordres, et dont je vous ai rendu compte comme de tout l'argent que vous m'avez confié depuis que je suis chez vous.

“ Au sujet de la signature que Votre Grandeur me demanda hier par rapport à l'affaire du Chapitre pour

vacances...Le théologal n'aura aucun droit de prêcher pendant l'avent, le carême et l'octave du St-Sacrement... Tandis que les offices de la cathédrale et de la paroisse ne seront point séparés, le théologal...ne sera obligé et n'aura le droit de prêcher que les jours suivans : l'Epiphanie, la Fête du St-Nom de Jésus, la Purification, l'Ascension, la Pentecôte, la St-Jean, la St-Pierre, la Dédicace, l'Assomption, la St-Louis, les Reliques, la Toussaint, la Conception.”

(1) Communauté des Filles du St-Esprit fondée par lui à Plérin.

la cure, j'assure Votre Grandeur que je n'ai pas plus de part que tous les autres messieurs du Chapitre au procès intenté : nos délibérations toutes unanimes sont sincères et véritables ; je n'ai sollicité ni engagé personne dans cette affaire ; j'ai recueilli les voix et suffrages exactement après les débats, et dit mon avis à mon rang et place, le dernier ; chacun a communiqué ses lumières et ses raisons et tous ont travaillé de concert, chacun selon ses forces et ses talents et le temps qu'il a pu donner pour la défense des droits légitimes du pauvre Chapitre, sans avoir voulu ni prétendre faire injure à personne, bien éloigné d'en vouloir faire à Votre Grandeur. Voilà Monseigneur, tout ce que j'ai répondu. J'ai consulté Pontas, Ste-Beuve et nos statuts exactement, je me crois obligé d'assister au Chapitre et de travailler pour le maintien de ses droits selon mon pouvoir, tandis que je serai chanoine, surtout à cause de sa pauvreté, du petit nombre de chanoines, et que je suis la seule dignité à sa tête, et dois un secret inviolable aux fins du serment que j'ai prêté entre les mains de Votre Grandeur ; je ne puis dire ni promettre davantage ; vous ajouterez, Monseigneur, telles autres peines qu'il vous plaira à celle que vous venez de me faire ; je les souffrirai humblement avec la grâce de Dieu, parce que je ne crois pas avoir rien fait ni contre mon devoir, ni contre le respect que je dois à Votre Grandeur que j'aime toujours et que j'honore infiniment, et si elle y trouve quelque chose de mal, il n'y a point de malice de ma part, et je lui en demande très humblement pardon. C'est dans ces sentiments sincères de mon cœur que j'ai l'honneur d'être, “ Monseigneur, De Votre Grandeur

“ Le très humble et très obéissant serviteur,

“ ALLENOU DE LA VILLANGEVIN,

“ Chanoine théologal de Québec,

“ Ancien recteur de Plerin.”

“ Au collège, le 5 juin 1750.”

Nous citerons plus bas d'autres lettres de M. de Lavillangevin et nous raconterons ses derniers moments. M. l'abbé Briand qu'il avait baptisté et qu'il regardait comme son enfant, l'avait accompagné au Canada par piété filiale, et il fut plus heureux que son vénérable protecteur, car il put continuer de demeurer au palais épiscopal. Mais on peut assurer qu'il partageait les vues de M. de Lavillangevin, puisque jamais l'on n'entendit de voix discordante aux assemblées du Chapitre sur la grande affaire. Au reste, j'ai déjà fait connaître—dans les *Evêques de Québec*, et au commencement de cette étude : *Recherches Historiques*, août 1907, page 232, quelles étaient les pensées et le jugement de M^{sr} Briand. J'ajoute, en me répétant (1), le passage d'une lettre que l'illustre évêque écrivait sur le même sujet à M. Marchand son grand vicaire et ami : " Voilà, mon cher grand vicaire, où aboutissent des affaires mal faites. M. de Laval, avec vos anciens directeurs du séminaire, si renommés dans le pays, ont si mal fait les affaires, qu'il n'y a rien de certain maintenant vis-à-vis de ceux qui vivent actuellement. M^{sr} de Pontbriand, ennemi des procès, n'a jamais voulu me croire, quoique cent fois je lui ai dit de prendre en mains l'érection solide, stable et en forme de son église." Comme on le voit par cette lettre et comme on le verra par les autres documents qui vont suivre, il est assez difficile de condamner le pauvre Chapitre de Québec et ceux qui en faisaient partie. Il est permis de dire aussi que si M^{sr} de Pontbriand était "ennemi des procès", il ne prenait pas les bons moyens de les éviter. Il n'avait qu'une chose à faire, et il ne la fit pas, c'était de se rendre à Versailles et d'obtenir par son influence et celle de sa famille et de ses puissants amis, un règlement final et définitif. Sa prétendue neutralité ne remédia à rien et ne fit que compliquer et prolonger le procès.

(1) *Bulletin de Recherches Historiques*, vol. 9^{me}, 1903, page 119.

Le 5 septembre de la même année 1750, les chanoines écrivent à leur agent M. De L'Orme :

“ Nous avons reçu vos deux lettres et les deux copies de votre compte ; vous ne pouviez nous annoncer une nouvelle plus agréable que de nous mander que vous nous donniez, cette année, une augmentation de mille écus de plus à distribuer, et elle ne pouvait venir dans un temps où nous en eussions plus besoin, attendu les affaires importantes que nous avons et pour lesquelles nous députons en France M. l'abbé de Lacorne, l'un de nous, pour conjointement avec vous y travailler efficacement.

“ Ayant examiné, cette année, sérieusement les titres et papiers du Chapitre et reconnu les torts infinis qu'ont faits à notre Chapitre messieurs du Séminaire, qui nous ont enlevé et la cure et notre propre église, et ont chargé le Chapitre de frais et dépenses excessives, sans qu'ils y contribuent d'un seul sol ; et aperçu les abus visibles commis par les Seigneurs évêques ; nous nous sommes crus obligés en conscience de nous pourvoir au Conseil Supérieur de Québec pour le recouvrement de nos droits légitimes. Nous avons même été forcés de le faire au plus tôt, attendu la faute dans laquelle Monseigneur nous avait engagés, nous faisant recevoir en qualité de chanoine honoraire le sieur Récher, l'un des messieurs du séminaire, qu'il avait pourvu de la cure de son autorité seule, sans aucun égard à la présentation du séminaire, attendu l'abus qu'il reconnaissait dans l'union faite par Monseigneur de Laval de la dite cure au Séminaire, et que le presbytère s'allait bâtir aux frais de la fabrique sur le terrain de l'église qui nous appartient, sans qu'on nous demandât notre avis ni notre consentement, non plus qu'on ne nous l'a aucunement demandé pour la bâtisse de l'église cathédrale. M. de Lacorne qui vous communiquera sa procure vous fera par là connaître toutes les autres affaires pour lesquelles nous l'envoyons pour

vous soulager, attendu qu'il en est instruit et que nous savons qu'on agit contre nous à toutes forces, comme il vous le dira plus au long. Il ne faut plus penser à nous défaire de notre abbaye, mais plutôt à l'améliorer. Il faut faire aussi tous nos efforts pour obtenir de la Cour quelque augmentation et l'établissement de notre terre de la Petite Nation où de la Chaudière en Canada, s'il est possible d'en obtenir la permission. Il nous en coûte ici déjà de frais pour notre procès près de cent écus ; les avances que nous faisons à M. de Lacorne pour son voyage, et la prébende de M. de Falaise que nous avons prélevée.....ainsi que le doyenné à M. l'abbé de Cabanac depuis le jour de sa nomination, sont la cause que, quoique nous ayons mille écus de plus, les prébendes ne montent qu'à la somme de huit cent quatre-vingt-sept livres en tout. Ainsi ce sera pour vous, comptant les cent livres de votre dignité, la somme de neuf cent quatre-vingt-sept livres.....

“ Nous vous sommes bien obligés, monsieur, de tous vos soins ; nous vous les demandons encore avec plus d'instance que jamais et nous les espérons avec confiance, persuadés de votre zèle et de votre attachement pour tout ce qui regarde et concerne l'avantage du Chapitre....

“ Vos très humbles et très obéissants serviteurs, les Doyen, Dignités, Chanoines et Chapitre de Québec.”

(A suivre)

M^{sr} HENRI TÊTU

LA FAMILLE DE VERCHÈRES EN FRANCE

Une famille de Verchères, originaire du Brionnais, remonte jusqu'au XIII^e siècle, temps auquel elle avait des notaires royaux, des ecclésiastiques et des gens de lettres. Elle a donné plusieurs juges châtelains à la ville de Marcigny, un premier président à la Chambre du Trésor et Bureau des finances de la province de Bourgogne, et au parlement de Dijon, quatre conseillers et un président à mortier. Elle compte encore six chevaliers de Saint-Louis, un chevalier de Malte, un officier et un chevalier de la Légion d'Honneur. Il y a eu également des personnages de cette maison dans presque tous les ordres religieux ainsi que dans plusieurs chapitres nobles.

Les armes de cette famille bourguignonne étaient : De sable à la fasce d'or accompagné d'un croissant d'argent en chef, et de trois étoiles d'or en pointe.

Supports : Deux cygnes.

Nous ignorons si nos Jarret de Verchères sortaient de cette famille de Verchères.

LA FAMILLE JARRET DE VERCHÈRES

(Suite)

Du mariage de M. de Verchères et de Madeleine d'Ailleboust de Manthet étaient nés :

I

MARIE-MADELEINE JARRET DE VERCHÈRES

Née à Montréal le 20 avril 1723 ⁽¹⁾.

(1) Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. IV, p. 589) dit qu'elle se maria, en 1750, à Paul Benoit. Erreur. La femme de Paul Benoit-Livernois était une Jarret-Beauregard, issue du mariage de Vincent Jarret et de Catherine Pinaut (Note de M. Léandre Lamontagne).

II

JEAN-BAPTISTE-PAUL JARRET DE VER-
CHÈRES

Né à Montréal le 19 juin 1726.

Décédé au même endroit le 8 juillet 1726.

III

CHARLOTTE-ANGÉLIQUE JARRET DE VER-
CHÈRES

Née à Montréal le 2 avril 1729.

IV

CATHERINE-MADELEINE JARRET DE VER-
CHÈRES

Née à Montréal le 20 décembre 1731.

Mariée, à Montréal, le 19 avril 1751, à Pierre Hertel de Beaubassin, enseigne d'infanterie, fils de feu Joseph Hertel, écuyer, enseigne d'infanterie, et de dame Catherine Philippe.

V

MARIE-ANNE JARRET DE VERCHÈRES

Née à Montréal le 10 mars 1733.

Mariée, à Montréal, le 17 novembre 1755, à Philippe-Thomas Dagnau de La Saussaye, enseigne d'infanterie, âgé de 27 ans, fils de feu Philippe Dagnau, sieur de La Saussaye, et de dame Madeleine Rimbault.

M. de La Saussaye fut tué le 15 juin 1757, près du fort Duquesne en même temps que les enseignes de Saint-Ours, de Bellestre et trois Canadiens. Ce parti revenait du fort Cumberland et tomba dans une embuscade tendue par une vingtaine d'Anglais ou de Sauvages et qui les tuèrent presque à bout portant.

Sa veuve se remaria, à Montréal, le 21 avril 1760, à Pierre-François Trottier-Desauniers, âgé de 28 ans, fils de feu Pierre Trottier-Desauniers, secrétaire du Roi, et de défunte Marguerite Cheron.

VI

CHARLOTTE-GABRIELLE JARRET DE VERCHÈRES

Née à Montréal, le 10 février 1735 (1)

Mariée à Montréal, le 25 janvier 1751, à Pierre-Marie-Joseph Raimbault, seigneur de Saint-Blin, officier d'infanterie, âgé de 28 ans, fils du sieur Paul-François Raimbault, de Saint-Blin, et de défunte Marie-Catherine d'Aubusson, de la paroisse de Verchères.

En secondes noces, à Montréal, le 5 février 1767, elle se maria à René-Ovide Hertel de Rouville, veuf de Louise-Catherine André de Leigne.

Elle décéda à Boucherville le 14 mai 1808.

Son second mari, le juge de Rouville, célèbre dans notre histoire, était mort à Montréal le 12 août 1793.

(1) Marie-Anne (sic) de Verchères, veuve de M. de Saint-Blain, âgée de 26 ans, et sa demoiselle âgée de 10 ans, entrent pensionnaires chez les Sœurs Grises à Montréal le 13 novembre 1763.—*Annuaire de Ville-Marie*, 11^e livraison du supplément, p. 86.

Relation des faits héroïques de mademoiselle de Verchères, Marie-Magdelaine, contre les Iroquois, âgée de quatorze ans, en l'année 1696¹, le 22 8bre, à 8 heures du matin.

J'étais à cinq arpens du fort de Verchères, appartenant au sieur de Verchères, mon père, qui était pour lors à Québec par ordre de M. le chevalier de Callières, gouverneur de Montréal, et ma mère était à Montréal. J'entendis tirer plusieurs coups de fusil sans savoir sur quoi l'on tirait. Bientôt j'aperçus que les Iroquois faisaient feu sur nos habitans, qui étaient éloignés du fort environ d'une demi-lieue. Un de nos domestiques me cria : — Sauvez-vous, mademoiselle, sauvez-vous ; voilà les Iroquois qui viennent fondre sur nous ! A l'instant je me détournai et j'aperçus 45 Iroquois qui accouraient vers moi, n'en étant éloignés que d'une portée de pistolet. Résolu de mourir plutôt que de tomber entre leurs mains, je songeai à chercher mon salut dans la fuite, je courus vers le fort en me recommandant à la sainte Vierge en lui disant du fond de mon cœur : Vierge sainte, mère de mon Dieu, vous savez que je vous ai toujours honorée et aimée comme ma chère mère, ne m'abandonnez pas dans le danger où je me trouve ; j'aime mille fois mieux périr que de tomber entre les mains d'une nation qui ne vous connaît pas. Cependant les Iroquois qui me poursuivaient se voyant trop éloignés de moi pour me prendre en vie auparavant que je puisse entrer dans le fort, et se sentant assez proches pour me tuer à coups de fusils, s'arrêtèrent pour faire

(1) Est-ce bien en 1696 que se passèrent ces faits ? Le *Dictionnaire des sièges et batailles* les place en 1697. Charlevoix et La Potherie disent 1692. Mademoiselle de Verchères dit elle-même qu'elle avait quatorze ans lorsqu'elle accomplit cet exploit. Née le 3 mars 1678, elle avait ses quatorze années accomplies le 3 mars 1692. Nous opterions pour la version de Charlevoix et La Potherie, c'est-à-dire 1692.

leur décharge sur moi. Je l'essayai pendant longtems, ou du moins elle m'ennuya fort. Les balles de 45 fusils que me sifflaient aux oreilles me faisaient paraître le tems bien long et l'éloignement du fort bien considérable, quoique j'en fusse bien proche. Etant à portée de m'entendre, je criai aux armes, aux armes ! espérant que quelqu'un sortirait pour venir me secourir, mais en vain. Il n'y avait dans le fort que deux soldats qui, saisis de frayeur, s'étaient retirés dans la redoute pour se cacher. Enfin, arrivée à la porte, je trouvai deux femmes qui pleuraient leurs maris qui venaient d'être tués. Je les fis entrer malgré elles dans le fort dont je fermai moi-même les portes ⁽¹⁾, alors je pensai à me mettre moi et le petit nombre de personnes qui m'accompagnaient à couvert des insultes des barbares ; je fis la visite du fort, je trouvai plusieurs pieux tombés, qui faisaient des brèches par où il était facile aux ennemis d'entrer. Je donnai mes ordres pour les faire relever et sans avoir égard à mon sexe ni à la faiblesse de mon âge, je prenais un pieu par un bout en encourageant les personnes qui étaient avec moi à le relever, j'éprouvai quand Dieu donne des forces, il n'y a rien d'impossible. Les brèches du fort réparées, je m'en allai à la redoute qui servait de corps de garde où étaient les munitions de guerre. J'y trouvai les deux soldats, l'un caché, l'autre qui tenait une mèche allumée ; je demandai à celui-ci : que voulez-vous faire de cette mèche ? C'est pour mettre le feu aux poudres, me répondit-il.

(1) " Les sauvages la poursuivirent, dit le Père de Charlevoix, et l'un d'eux la joignit dans le temps qu'elle mettait le pied sur la porte, mais l'ayant saisie par un mouchoir qu'elle avait au col, elle le détacha, et ferma la porte sur elle."

" Il y en eut un autre, dit La Potherie, qui la poursuivit jusques à l'entrée du fort où il crut l'avoir arrêté par son mouchoir de col qui lui resta dans les mains. Elle conserva assez de présence d'esprit pour fermer la porte du fort sur l'Iroquois qui n'osa risquer d'y entrer à cause du bruit qu'il y entendait."

pour nous faire sauter.—Vous êtes un malheureux, lui repartis-je.—Retirez-vous, je vous le commande; je lui parlai d'un ton si ferme et si assuré qu'il m'obéit sur le champ. Je jetai ma coiffe, j'arborai un chapeau, et prenant un fusil, je dis à mes deux jeunes frères ⁽¹⁾ : Battons-nous jusqu'à la mort, nous combattons pour notre patrie et pour la religion. Souvenez-vous des leçons que mon père vous a si souvent données, que des gentilshommes ne sont nés que pour verser leur sang pour le service de Dieu et du Roi. Mes frères et les soldats, animés par mes paroles, firent un feu continuel sur l'ennemi. Je fis tirer le canon ⁽²⁾ non seulement pour effrayer les Iroquois en leur faisant voir que nous étions en état de nous bien défendre, ayant du canon, mais encore pour avertir nos soldats, qui étaient à la chasse, de se sauver dans quelque autre fort.

Mais que n'a-t-on pas à souffrir dans ces extrémités ! Malgré le bruit de notre artillerie, j'entendais les cris lamentables des femmes et des enfans qui venaient de perdre leurs maris, leurs frères et leurs pères, je crus qu'il était de la prudence, pendant que l'on faisait feu sur l'ennemi, de représenter à ces femmes désolées et à ces enfans, le danger d'être entendus de l'ennemi, malgré le bruit des fusils et du canon, je leur ordonnai de se taire afin de ne pas donner lieu de croire que nous étions sans ressources et sans espérances ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Pierre de Verchères qui avait douze ans, et Alexandre de Verchères, qui en avait dix et demie. Un peu plus loin, Mademoiselle de Verchères dit qu'ils étaient âgés de douze ans.

⁽²⁾ " Elle chargea elle-même, dit La Potherie, un canon de huit livres de balles, s'étant servi d'une serviette pour tampon, qu'elle tira sur eux. Ce coup les épouvanta de frayeur et en même temps fit un signal à tous les forts nord et sud du fleuve."

⁽³⁾ Charlevoix rapporte qu'elle renferma toutes ces femmes sous clefs.

Pendant que je leur parlai de la sorte, j'aperçus un canot sur la rivière vis-à-vis du fort : c'était le sieur Fontaine (1) avec sa famille qui venait débarquer dans l'endroit où je venais d'être manquée par les Iroquois, qui y paraissaient encore à droite et à gauche. Cette famille allait être défaite, si on ne lui eût donné un prompt secours. Je demandai aux deux soldats s'ils voulaient aller au devant de cette famille pour lui favoriser le débarquement qui était à cinq arpents du fort ; leur silence me fit connaître leur peu de résolution. Je commandai à la Violette, notre domestique, de faire sentinelle à la porte du fort et de la tenir ouverte pendant que j'irais moi-même au bord de la rivière, le fusil à la main et le chapeau sur la tête. J'ordonnai en partant que si nous étions tués, l'on fermât la porte du fort et que l'on continuât toujours à se bien défendre. Je partis dans la pensée que Dieu m'avait inspirée, que les ennemis qui étaient en présence croiraient que c'était une feinte que je faisais pour les engager de venir au fort, d'où l'on ferait une vive sortie sur eux. Ils le crurent effectivement, et ainsi j'eus lieu de sauver ce pauvre Pierre Fontaine, sa femme et ses enfants. Etant tous débarqués, je les fis marcher devant moi jusqu'au fort à la vue de l'ennemi. Une contenance si fière fit croire aux Iroquois qu'il y avait plus à craindre pour eux que pour nous. Ils ne sçavaient pas qu'il n'y avait dans le fort de Verchères que mes deux jeunes frères, âgés de 12 ans, notre domestique, deux soldats et un vieillard âgé de 80 ans avec quelques femmes et quelques enfants.

Fortifiée de la nouvelle recrue que me donna le canot de Pierre Fontaine, je commandai que l'on continuât à faire feu sur l'ennemi. Cependant le soleil se couche ;

(1) Pierre Fontaine dit Bienvenu, de Varennes, avait épousé Marguerite Anthiaume, veuve d'André Jarret de Beaugard, oncle de notre héroïne.

un nord-est impétueux, qui fut bientôt accompagné de neige et de grêle, nous annonça la nuit la plus affreuse qui se puisse imaginer. Les ennemis, toujours en présence, bien loin de se rébuter d'un temps si fâcheux me firent juger par leurs mouvements qu'ils voulaient escalader le fort à la faveur des ténèbres. J'assemble toutes mes troupes, c'est-à-dire six personnes auxquelles je parlai ainsi : " Dieu nous a sauvés aujourd'hui des mains de nos ennemis, mais il faut prendre garde de ne pas tomber cette nuit dans leurs filets. Pour moi, je veux vous faire voir que je n'ai point de peur ; je prends le fort pour mon partage, avec un homme âgé de 80 ans et un soldat qui n'a jamais tiré un coup de fusil ; et vous, Pierre Fontaine, La Bonté et Gachet (noms de deux soldats), vous irez à la redoute avec les femmes et les enfants, comme étant l'endroit le plus fort ; si je suis prise, ne vous rendez jamais, quand même je serais brûlée et hâchée en pièces à vos yeux ; vous ne devez rien craindre dans cette redoute, pour peu que vous combattiez.

A l'instant je place mes deux jeunes frères sur deux bastions, le jeune homme de 80 ans sur le troisième et moi je pris le quatrième. Chacun fit bien son personnage. Malgré le sifflement du nord-est qui est un vent terrible en Canada dans cette saison, malgré la neige et la grêle, l'on entendait à tout moment : Bon quart, de la redoute au fort, et du fort à la redoute, bon quart. On aurait cru à nous entendre que le fort était rempli d'hommes de guerre. Aussi les Iroquois, gens d'ailleurs si rusés et si belliqueux, y furent-ils trompés, comme ils l'avouèrent dans la suite à M. de Callières à qui ils déclarèrent qu'ils avaient pris conseil pour prendre le fort pendant la nuit, mais que la garde que l'on y faisait sans relâche les avait empêchés d'exécuter leur dessein, surtout ayant déjà perdu du monde par le feu que mes deux jeunes frères et moi avions fait sur eux le jour précédent.

Environ une heure après minuit, la sentinelle du bastion de la porte cria : mademoiselle, j'entends quelque chose. Je marche vers lui pour découvrir ce que c'était : j'aperçus au travers des ténèbres et à la faveur de la neige quelques bêtes à cornes, tristes restes de nos ennemis, l'on me dit : il faut ouvrir pour les faire entrer. A Dieu ne plaise, repartis-je, vous ne connaissez pas encore tous les artifices des sauvages ; ils marchent sans doute après ces bestiaux couverts de peaux de bêtes pour entrer dans le fort, si nous sommes assez indiscrets pour en ouvrir la porte. Je craignais tout d'un ennemi aussi fin et aussi rusé que l'Iroquois. Cependant après avoir pris toutes les mesures que demande la prudence dans ces circonstances, je jugeai qu'il n'y avait point de risque à ouvrir la porte. Je fis venir mes deux frères avec leurs fusils bandés en cas de surprise, et ainsi nous fîmes entrer ces bestiaux dans le fort.

Enfin le jour parut, et le soleil en dissipant les ténèbres de la nuit, sembla dissiper notre chagrin et nos inquiétudes. Je parus au milieu de mes soldats avec un visage gai, en leur disant : puisqu'avec le secours du ciel nous avons bien passé la nuit, toute affreuse qu'elle a été, nous en pourrions bien passer d'autres en continuant notre bonne garde et faisant tirer le canon d'heure en heure, pour avoir du secours de Montréal, qui n'est éloigné que de huit lieues. Je m'aperçus que mon discours avait fait une pression sur les esprits. Il n'y eut que Mademoiselle Marguerite Antioime, femme du Sieur Pierre Fontaine, qui extrêmement peureuse, comme il est naturel à toutes les femmes parisiennes de nation ⁽¹⁾, demanda à son mari de la conduire dans un autre fort, lui représentant que si elle avait été

(1) En effet la femme de Pierre Fontaine était parisienne, fille de Michel Anthiaume, exempt du grand prévost de l'Hôtel de Paris.

assez heureuse pour échapper la première nuit à la fureur des sauvages, elle ne devait pas s'attendre au même bonheur la nuit suivante ; que le fort de Verchères ne valait rien, qu'il n'y avait point d'hommes pour le garder, et que d'y demeurer c'était s'exposer à un danger évident ou de tomber dans un esclavage perpétuel ou de mourir à petit feu. Le pauvre mari, voyant que sa femme persistait dans sa demande et qu'elle voulait se retirer au fort de Contrecoeur, éloigné de trois lieues de celui de Verchères, lui dit : " Je vas vous armer un canot d'une bonne voile avec vos deux enfants qui savent bien canoter. Pour moi je n'abandonnerai jamais le fort de Verchères, tant que Mademoiselle Magdelon y sera (c'est ainsi que l'on m'appelait dans mon enfance). Je lui fis réponse que je n'abandonnerais jamais le fort, que j'aimais mieux périr que le livrer aux ennemis ; qu'il était d'une conséquence infinie qu'ils n'entrassent dans aucun fort français, qu'ils jugeraient des autres par celui-ci, s'il s'en emparaient et qu'une pareille connaissance ne pourrait servir qu'à augmenter leur fierté et leur courage ⁽²⁾.

Je puis dire avec vérité que je fus deux fois vingt-quatre heures sans dormir ni manger, je n'entrai pas une seule fois dans la maison de mon père, je me tenais sur le bastion où j'allais voir de quelle manière l'on se comportait dans la redoute : je paraissais toujours avec un air riant et gai ; j'encourageai ma petite troupe par l'espérance que je leur donnais d'un prompt secours.

(2) " Je ne sache pas, dit Charlevoix, que les Iroquois aient jamais pris aucun de ces forts. Ils se sont même rarement arrêtés à les tenir bloqués, plus rarement encore les ont-ils attaqués à force ouverte. L'un est trop périlleux pour des sauvages, qui n'ont aucune arme défensive, et n'aiment point une victoire teinte de leur sang. L'autre ne convient pas à leur manière de faire la guerre. Deux attaques du fort de Verchères sont néanmoins fameuses dans les fastes canadiens, et il semble que les Iroquois ne s'y soient attachés par deux fois, contre leur coutume, que pour faire éclater la valeur de l'impétuosité de deux Amazones."

Le huitième jour (car nous fûmes huit jours dans de continuelles alarmes, toujours à la vue de nos ennemis et exposés à leur fureur et à leur barbarie), le huitième jour, dis-je, M. de la Monnerie, lieutenant détaché de M. de Callières, arriva la nuit avec 40 hommes, ne sachant point si le fort était pris ⁽¹⁾. Il faisait son approche en grand silence ; une de nos sentinelles entendant quelque bruit cria : qui vive ! J'étais pour lors assoupie, la tête sur une table, mon fusil de travers dans mes bras. La sentinelle me dit qu'elle entendait parler sur l'eau ; sans perdre de temps je montai sur le bastion pour reconnaître à la voix si c'étaient Sauvages ou Français. Je leur demandai : qui êtes-vous ? Ils me répondirent : Français. C'est la Monnerie qui vient vous donner du secours. Je fis ouvrir la porte du fort, j'y plaçai une sentinelle et je m'en allai au bord de l'eau pour les recevoir. Aussitôt que je l'aperçus, je le saluai par ces paroles : " M. vous, soyez le bienvenu, je vous rends les armes.—Mademoiselle, me répondit-il d'un air galant, elles sont en bonnes mains.—Meilleures que vous ne croyez, lui répliquai-je. Il visita le fort, et le trouva en très bon état, une sentinelle sur chaque bastion. Je lui dis : Monsieur, faites relever mes sentinelles afin qu'elles puissent prendre un peu de repos, il y a huit jours que nous n'avons point descendu de dessus nos bastions.

(1) Suivant Charlevoix, ce fut le chevalier de Crisasi qui vint porter secours à notre héroïne. Il confond probablement les deux sièges, le présent avec celui que subit en 1690 madame de Verchères. De la Potherie parlant de ce dernier siège, dit : " Le choc dura deux fois vingt-quatre heures, et M. le marquis de Crisasi vint à son secours, qui manqua d'un moment les Iroquois qui avaient quitté prise." Puis parlant de l'exploit de mademoiselle de Verchères " on détacha cent hommes pour lui donner du secours qui arriva peu de temps après que les Iroquois se furent éclipsés dans le bois." Il nous semble donc probable que ce fut le marquis de Crisasi, ou son frère le chevalier, qui vint au secours de madame de Verchères en 1690, et M. de la Monnerie qui vint prêter main forte à notre héroïne en 1672.

J'oubliais une circonstance qui pourra faire juger de mon assurance et de ma tranquillité. Le jour de la grande bataille, les Iroquois qui environnaient le fort faisant brûler les maisons de nos habitants, saccageant et tuant leurs bestiaux à notre vue, je me ressouvins à une heure de soleil que j'avais trois poches de linge avec quelques couvertures hors du fort. Je demandai à mes soldats, si quelqu'un voulait venir avec moi, le fusil à la main, chercher mon linge. Leur silence accompagné d'un air sombre et morne me faisait juger de leur peu de courage. Je m'adressai à mes jeunes frères en leur disant. Prenez vos fusils et venez avec moi ; pour vous, dis-je aux autres, continuez à tirer sur les ennemis pendant que je vais chercher mon linge. Je fis deux voyages à la vue des ennemis dans le lieu même où ils m'avaient manquée quelques heures auparavant. Ma démarche leur parut sans doute suspecte, car ils n'osèrent venir pour me prendre ni même tirer pour m'ôter la vie. J'éprouvai que quand Dieu gouverne les choses, l'on ne peut que bien réussir.

Depuis que je suis mariée (l'an 1722), ⁽¹⁾ je me suis trouvée dans une occasion assez délicate où il s'agissait de sauver la vie à M. de la Pérade, mon mari et à moi. Deux Abénaquis des plus grands hommes de leur nation étant entrés chez nous, cherchèrent querelle à M. de la Pérade. Il leur dit en iroquois : sortez d'ici. Ils sortirent tous deux très fâchés. Leur sortie qui fut fort brusque nous fit croire la querelle finie. Nous n'examinâmes point leur démarche, persuadés qu'il avaient pris le parti de s'en aller. Dans un moment nous fîmes fort surpris de les entendre tous dans le tambour de la maison, faisant le cri de mort et disant : Tagariauguen, qui est le nom iroquois de mon mari, tu es mort. Ils étaient armés : l'un d'un casse-tête et l'autre d'une hache ; celui-ci en-

⁽¹⁾ Madame de la Pérade donne ici la date de l'action qu'elle raconte. Elle avait quarante-quatre ans en 1722 et d'ailleurs elle s'était mariée en septembre 1706.

fonce, brise la porte à coups de hache, entre comme furieux, la rage peinte sur le visage, lève la hache sur la tête de M. de la Pérade, qui fut assez adroit et assez heureux pour parer le coup en se jetant à corps perdu sur le sauvage ; mais il était trop faible pour pouvoir résister longtemps à un sauvage d'une stature gigantesque et dont les forces répondaient à la haute taille. Un homme de résolution qui se trouva fort à propos à la porte de la maison donna du secours à M. de la Pérade. Le sauvage qui était armé d'un casse-tête voyant son compagnon en presse entre, lève le bras pour décharger son coup sur la tête de mon mari ; résolue de périr avec lui et suivant les mouvements de mon cœur, je sautai, ou plutôt, je volai vers ce sauvage, j'empoigne son casse-tête, je le désarme. Il veut monter sur un coffre, je lui casse les reins avec son casse-tête et je le vois tomber à mes pieds. Je ne fus jamais plus surprise que de me voir enveloppée à l'instant par quatre sauvagesses ; l'une me prend à la gorge, l'autre aux cheveux, après avoir arraché ma coiffe ; les deux autres me saisissent par le corps pour me jeter dans le feu. A ce moment un peintre me voyant aurait bien pu tirer le portrait d'une Madeleine ; décoiffée, mes cheveux épars et mal arrangés, mes habits tous déchirés n'ayant rien sur moi qui ne fût par morceaux, je ne ressemblais pas mal à cette sainte, aux larmes près, qui ne coulèrent jamais de mes yeux. Je me regardais comme la victime de ces furieuses outrées de douleur de voir, l'une son mari, les autres leur parent, étendu sur la place sans mouvement et presque sans vie. Bientôt, j'allais être jetée dans le feu, lorsque mon fils Tarieu, âgé seulement de douze ans, animé comme un lion à la vue de son père qui était encore aux prises avec le sauvage et de sa mère prête à être dévorée par les flammes, il s'arme de ce qu'il rencontre, frappe avec tant de force et de courage sur la tête et sur les bras de ces sauvagesses, qu'il les obligea à lâcher prise. Débarrassée de leurs mains, je

cours au secours de M. de la Pérade, passant sur le ventre de celui que j'avais étendu par terre. Les quatre sauvagesses s'étaient déjà jetées sur M. de la Pérade, pour lui arracher la hache qu'il tenait et dont il voulait casser la tête au malheureux qui venait de le manquer. Prenant le sauvage par les cheveux, je lui dis : tu es mort, je veux avoir ta vie. Le Français dont j'ai parlé qui donnait secours à M. de la Pérade me dit : Madame, ce sauvage demande la vie, je crois qu'il faut lui donner quartier. En même temps ces sauvagesses qui jusqu'alors, avaient toujours poussé des cris effroyables qui nous empêchaient de nous entendre, demandèrent aussi la vie. Nous voyant les maîtres, nous crûmes qu'il était plus glorieux de laisser la vie à notre ennemi vaincu que de le faire mourir. Ainsi je sauvai la vie à mon mari, et mon fils âgé de douze ans sauva la vie à sa mère. Cette action fut aux oreilles de M. de Vaudreuil, il voulut s'informer du fait par lui-même, il vint exprès sur les lieux, il vit la porte cassée, il parla au Français témoin de l'action et sut dans la suite des sauvages mêmes la vérité de ce que je viens d'exposer.

Voilà la narration simple et juste de mon aventure, qui m'a déjà procuré des grâces de Sa Majesté ⁽¹⁾ et que je n'aurais pas pris la liberté de rédiger par écrit, si M. le marquis de Beauharnois, notre illustre gouverneur, qui n'a point d'autre attention que de metre notre colonie à couvert de l'irruption des barbares, et d'y faire fleurir la gloire du nom français, en rendant redoutable le nom de notre invincible monarque à tous ses ennemis et respectable à tous ses sujets ne m'avait engagée à faire ce détail. Sa sagesse ne se contente pas de contenir toutes les nations sauvages dont nous sommes

(1) Madame de la Pérade fait ici allusion à la pension que lui servait le Roi de France. " Je vous dirai, madame, lit-on dans de la Potherie, que madame la comtesse de Pontchartrain a pris les intérêts de cette demoiselle avec tant de générosité, qu'elle lui a procuré pour toute sa vie une pension."

environnés, dans le respect et dans la crainte et de tenir éloignés à quatre ou cinq cents lieues les ennemis de l'Etat. Son infatigable application aux affaires les plus sérieuses n'étant interrompue que par l'attention qu'il donne à ce qu'il s'est passé de plus considérable depuis l'établissement de cette colonie. Il le fait valoir avec cette bonté et cet air noble et grand qui lui sont si naturels. Il le propose pour exemple, afin d'animer de plus en plus les sujets du Roi à se distinguer par des actions éclatantes lorsque l'occasion s'en présentera.

(La fin dans la prochaine livraison)

RÉPONSES

Alexandre de Prouville, Sieur de Tracy (XIV, VIII, 1290).—Au volume X, page 342, du *Bulletin des Recherches Historiques*, on trouvera ce que j'avais glané de notes concernant M. de Tracy. Depuis, j'ai rencontré du nouveau et tout mon article d'alors moins les trois derniers paragraphes sera compté bon avec les lignes suivantes.

On a toujours écrit et prononcé PROUVILLE, mais d'après M. Borel d'Hauterives, en son *Nobiliaire de Flandres et d'Artois*, il faudrait dire PRONVILLE; ce nom ainsi orthographié s'y voit bien une douzaine de fois. M. d'Hauterives, en 1857, alors qu'il est à la tête de l'*Annuaire de la Noblesse* (publication qui subsiste encore à Paris) reproduit les *Tablettes Généalogiques* du *Nobiliaire* sans rien changer. Voici ce qu'il dit: "On cite un chevalier de Pronville mort à Azincourt. "Alexandre de Pronville, seigneur de Tracy" (*serait-ce notre homme?*)" dans l'élection de Noyon, avait fait "ses preuves, remontant en 1480. Un de ses parents "était maître-de-camp à un regiment de cavalerie. "Philippe-Dominique de Pronville, seigneur de Hautcourt, capitaine d'infanterie wallonne fut créé chevalier par Philippe IV, le 31 juillet 1654. Dominique

“ de Pronville, capitaine d'infanterie wallonne, tué
“ à l'assaut du Catalet, en Picardie, le 14 décembre 1638,
“ avait épousé Anne de Schoore. Alliances : Assoule-
“ ville, Berminicourt, Bertoult, Carondelet, Moncheaux,
“ La Vacquerie, Warluzel. Armes : *De sinople, à la*
“ *croix angrelée d'argent.*”

Godefroi de Pronville figurait parmi les gentils-
hommes artésiens convoqués par Jean-Sans-Peur aux
Etats tenus à Arras, le 2 mars 1414, pour la levée d'un
subside de guerre. Pour avoir entrée aux Etats il
faillait être noble de six générations et être seigneur
de paroisse ou église succursale.

De Pronville, d'Haucourt, du château de Haucourt,
par Bapaume, assistait en 1788 à l'Assemblée Générale
des messieurs de la noblesse d'Artois.

Vers 1697, Françoise-Albertine de Pronville, femme
de Simon de Dreux, gouverneur de Cambrai, blason-
nait : *de sinople, à une croix angrelée d'argent.* A la
même époque il y avait à Douai, madame Ernestine-
Antoinette Druotte, veuve de Jean-François de Pron-
ville.

Dans chacun de ces cas, comme on le voit, *Pronville*
est écrit avec un N ; doit-on en conclure que c'est la
bonne manière ?

Nous avons relevé ce nom dans le dictionnaire de
Lachesnaye-Desbois écrit des deux façons.

Le Prouville que cite M. de Genouillac dans son
Dictionnaire des fiefs de l'ancienne France, au titre
de : *baron de Tracy en 1648, en l'Orléanais*, appar-
tenait probablement à la même famille que ceux de
l'Artois, car le blason est le même.

Notre Alexandre de Prouville était originaire de Pi-
cardie. Retournant en France en 1667, pour aller
prendre le gouvernement de Dunkerque, ville de son
pays natal, le roi en l'envoyant là, aurait voulu qu'il
se trouva parmi les siens, au retour d'une absence de
quatre ou cinq ans.

Nous avons demandé, il y a quelque temps, si quel-
qu'un des amis du *Bulletin* pourrait nous fournir un
facsimilé de la signature de M. de Tracy couvrant le
nom *Prouville*, afin d'élucider le point d'interrogation
posé plus haut. Personne n'a donné signe de vie ;
devons-nous en conclure que personne ne possède le
renseignement demandé ?

RÉGIS ROY

Le parlementaire de Phips (XI, VII, 1082).—
On a posé dans le *Bulletin des Recherches Historiques*
la question suivante :

“ Le nom de l'officier anglais qui, le 16 octobre 1690,
vint si insolemment, au nom de l'amiral Phips, sommer
Frontenac de lui remettre Québec, est-il connu ? ”

La plaquette des *Dialogues et Discours des Pageants*
du Tricentenaire de Québec, publiée par M. Ernest
Myrand, secrétaire du comité d'histoire et d'archéologie,
répond à cette question. En effet, nous lisons, pages
26 et 27, la note suivante :

“ En 1870 on ignorait encore le nom du parlemen-
taire de Phips. Aussi Joseph Marmette était-il par-
faitement justifiable de dire dans son roman, *François*
de Bienville, que le parlementaire de Phips se nom-
mait *Harthing* “ le lieutenant Harthing.”

Mais depuis 1902 cette licence historique n'est plus
permise. Cette année-là les éditeurs John Wilson and
Son, de Cambridge, Etat de Massachusetts, ont publié
deux nouvelles relations, jusqu'alors inédites, de l'expé-
dition de Sir William Phips contre Québec. L'une
d'elles, du Rev. John Wise, *minister of God's Word*
at Chebacco, nous donne le nom du parlementaire qui
présenta à Frontenac la sommation de l'amiral, le matin
du 16 octobre 1690. Cette sommation avait été rédi-
gée la veille, lue, discutée et approuvée à une séance
du conseil de guerre tenue à bord du vaisseau-amiral,
le *Six Friends*, comme nous l'apprend la brochure
américaine, à la page 22 :

“ The summons was read, duly considered and ordered

to be sent to Count Frontiniak or the chief in authority at Quebec by the hand of Capt. Lieut. Thomas Savage.”

L'auteur de cette relation, le Rev. John Wise, faisait partie de l'expédition en qualité de chapelain militaire.

Le parlementaire de l'amiral Phips nous est donc maintenant sûrement connu. Nous en avons la preuve historique. C'était le capitaine-lieutenant Thomas Savage.

QUESTIONS

1295.—Quelle est la dame Baudoin, dont le fief de quatre arpents de front, relevant de la seigneurie de Tilly, a été donné pour limite entre les paroisses de Saint-Nicolas et de Saint-Antoine de Tilly, suivant le règlement de 1721. (*Edits et Ordonnances*, vol. 2, p. 451).

PH. B.

1296.—En 1779, à une conférence tenue au château Saint-Louis de Québec entre le gouverneur Haldimand, un chef Onondaga et trois Cayugas, MM. de Lorimier et La Force servaient d'interprètes.

M. de Lorimier est bien connu, mais l'interprète La Force qui était-il ? Est-ce le militaire qui à en 1754, sous le régime français, fut fait prisonnier par Washington ? Où est mort ce Laforce ?

LAF.

1297.—Où trouverais-je la liste des officiers des troupes du détachement de la marine servant dans la Nouvelle-France en 1721 ?

G. O. B.

1298.—Le sieur de Subercase qu'on voit en 1690, lors de l'invasion de Phips, se jeter dans l'île d'Orléans avec un détachement de quelques cents hommes pour empêcher les Anglais d'y faire une descente, est-il le même de Subercase qu'on voit en 1706 succéder à M. de Brouillan comme gouverneur de l'Acadie ?—ACAD.

VIENT DE PARAÎTRE

Histoire de L'Acadie
Province de Québec

— PAR —

L'abbé S.-A. Moreau, Ptre
Curé de St Jacques-le-Mineur.

— — — — —
Orné de plusieurs belles gravures

— — — — —
Prix : \$1.00 l'exemplaire
(Franco : \$1.15)

— — — — —
En vente chez J.-P. Garneau, libraire, rue
de la Fabrique, Québec ; Cadieux & Derome,
libraires, rue Notre-Dame, Montréal ; Granger
& Frères, libraires, rue Notre-Dame, Montréal,
et chez l'auteur, Saint-Jacques-le-Mineur.

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE

— DU —

Clergé canadien-français

PAR L'ABBÉ J.-B.-A. ALLAIRE

LES CONTEMPORAINS

Un volume de in-8 de 632 pages en petits caractères et illustré de 412 portraits; *édition de luxe.*

M. l'abbé J.-B.-A. Allaire, curé de Saint-Thomas-d'Aquin, s'est révélé au public canadien comme un chercheur averti dans sa belle "Histoire de Saint-Denis-sur-Richelieu", où il a su joindre toutes les qualités d'un historien impartial et clairvoyant à une documentation aussi sûre qu'étendue.

Un semblable commencement ne pouvait être sans lendemain, et M. l'abbé Allaire n'est pas de ceux qui se reposent indolemment sur les lauriers conquis. Le voici donc qui nous arrive aujourd'hui avec un "Dictionnaire biographique du Clergé canadien-français."

Il y a là, réunis dans un volume de quelque six cents pages, 3,600 notices biographiques. Tous les évêques et prêtres canadiens-français, en quelque pays qu'ils vivent, tous les prêtres français qui travaillent au milieu de nous et même un bon nombre de ceux qui n'ont fait pour ainsi dire que passer dans la province de Québec, y ont leur histoire abrégée.

Prix: \$2.00 (broché)

S'adresser à l'auteur, à St-Thomas d'Aquin.